

# Assurance décès CBC

Sécurité pour votre famille ou votre société en cas de décès

## Objectif

Un décès a toujours de lourdes conséquences, en premier lieu pour la famille du défunt bien entendu. Dans ces moments-là, s'il y a bien une chose dont on se passe volontiers, ce sont les problèmes d'argent. Vous pouvez vous assurer contre les conséquences financières d'un tel événement via l'Assurance décès CBC, une assurance temporaire (Branche 21).

Elle prévoit, en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat, le paiement d'un capital au bénéficiaire. Ce capital convenu dans le contrat permet, par exemple, de couvrir les premiers frais qui interviennent dans la période qui suit le décès, de payer tout ou partie des droits de succession, de maintenir le niveau de vie de la famille ou de financer les études des enfants.

L'Assurance décès CBC permet également de protéger la société contre les conséquences financières du décès d'un dirigeant d'entreprise. En cas de décès de l'assuré, le capital est payé à la société.

## Qui peut s'assurer?

Les personnes majeures jusque l'âge de 74 ans inclus.

## Durée

- La durée est libre, compte tenu d'une durée minimum d'un an.
- La date d'expiration maximum du contrat est fixée au 75ème anniversaire de l'assuré.

## Montant assuré

Le capital assuré peut être fixé librement, mais il ne peut pas être inférieur à 5.000 euros.

Un montant qui correspond à vos besoins spécifiques sera nécessairement différent selon les individus.

## Versement de la prime

Les primes peuvent être versées sous la forme de:

- primes de risques mensuelles (par domiciliation) ou annuelles. Cela signifie que la prime évolue en fonction de l'âge de l' (des) assuré(s).
- une prime unique.

## Régime fiscal

Les primes versées dans le cadre de l'Assurance décès CBC peuvent donner droit à une réduction d'impôt annuelle de maximum 30% (régime fiscal de l'assurance vie individuelle). Dans ce cas, le preneur d'assurance doit avoir moins de 65 ans au moment de la souscription de l'Assurance décès CBC, il ne peut s'assurer que lui-même et son conjoint, partenaire cohabitant légal ou un ou plusieurs parents jusqu'au 2e degré doi(ven)t être désigné(s) comme bénéficiaire(s) en cas de décès. C'est votre situation individuelle qui va déterminer si vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal, sur quel montant, ainsi que l'importance de cet avantage fiscal, et ce, sous réserve de modifications (législatives) futures. Dès qu'une prime donne lieu à une réduction d'impôt, la prestation devient imposable à l'impôt des personnes physiques (à majorer des impôts communaux).

Les nouveaux versements effectués par des ressortissants belges et par des personnes physiques sont soumis à une taxe d'assurance de 2%.

Pour les sociétés, les primes peuvent être prises en compte comme charges professionnelles déductibles. Pour les sociétés qui ont leur siège social en Belgique, la taxe d'assurance s'élève à 4,4%.

La taxe d'assurance peut encore changer en fonction du régime fiscal choisi au moment de l'établissement du contrat. En outre, le pourcentage pour les primes futures peut également être modifié par la loi.

## Droits de succession

En principe, la prestation de l'Assurance décès CBC fait l'objet de droits de succession. Il est toutefois possible de souscrire la police d'une manière qui permet de les éviter.

Il faut pour cela que le preneur d'assurance et le bénéficiaire soient une seule et même personne et que les primes aient été versées à partir du patrimoine du preneur d'assurance lui-même.

Pour les sociétés, aucun droit de succession n'est dû.

## Acceptation

L'acceptation médicale dépend du capital assuré en cas de décès et de votre âge.

## Principales exclusions: qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Comme dans toute assurance, ce produit prévoit des exclusions, notamment:

- le décès par suicide de l'assuré durant la première année du contrat (une euthanasie légalement pratiquée est par contre assurée);
- le décès de l'assuré à la suite d'actes de violence pour autant que l'assuré y ait participé volontairement ou activement;
- le décès de l'assuré à la suite de sa participation active à des faits de guerre.

## Informations complémentaires

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing qui étaient valides au moment où elle a été rédigée; elle peut être modifiée à l'avenir. L'éditeur responsable est CBC Assurances. Cette fiche ne présente qu'un résumé des caractéristiques du produit.

Vous trouverez des informations plus détaillées (comme les exclusions applicables) dans la fiche d'information financière et les conditions générales qui sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur le site [www.cbc.be](http://www.cbc.be) ou [www.kbcbrussels.be](http://www.kbcbrussels.be). Nous vous conseillons de lire attentivement ces informations avant de souscrire ce produit. Pour une offre pour une Assurance décès CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Ce produit est régi par le droit belge.

Toute question et plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. En cas de plainte, vous pouvez également vous adresser au Service Gestion des plaintes CBC, Avenue Albert 1er 60, 5000 Namur, [gestiondesplaintes@cbc.be](mailto:gestiondesplaintes@cbc.be), tél. 081 80 31 63 ou encore contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.